

Collectivité Européenne d'Alsace

Commune d'Aspach -le-Bas

Enquête publique relative au projet de PLU

Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur

Janvier 2022

Première partie : rapport

Deuxième partie : conclusions du Commissaire Enquêteur

Yves Gobillon

Commissaire Enquêteur

Commune d'Aspach -le-Bas

Enquête Publique relative au projet

de

Plan local d'urbanisme (PLU)

Première partie : Rapport

Sommaire :

1 Objet de l'enquête. Désignation du commissaire enquêteur.

2 Généralités.

3 Organisation et déroulement de l'enquête.

3.1 Organisation de l'enquête.

3.2 Information du public.

3.3 Le registre d'enquête.

3.4 Les permanences – les visites.

**3.5 La synthèse des personnes publiques associées et autres personnes associées à
l'élaboration du projet.**

3.6 Les observations du public.

1 Désignation du commissaire enquêteur – Objet de l'enquête.

1.1 Par décision du 19/10/2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M.Yves GOBILLON comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aspach-le-Bas.
(cf Annexe I.1.1)

1.2 Par arrêté municipal n°112 du 27/10/2021, Monsieur le Maire de la commune d'Aspach-le-Bas a mis à l'enquête publique le projet de Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune.
(cf Annexe I 1.2)

2. Généralités.

Aspach-le-Bas est une commune de 1319 habitants (INSEE 2018) située au sud-ouest du département du Haut-Rhin, en direction du seuil de Belfort. (cf annexe I.2.1)

Au plan administratif, la commune est rattachée à l'arrondissement de Thann et au canton de Cernay.

Aspach-le-Bas est intégrée au sein de la Communauté de Communes de Thann Cernay. Celle-ci regroupe 16 communes pour une population de 33.562 habitants.

La commune fait également partie du pays Thur Doller qui regroupe 49 communes pour un total de 63.230 habitants.

Ce pays a adopté le 18 mars 2014 un schéma de cohérence territoriale (SCOT). Les dispositions de PLU d'Aspach-le-Bas ne doivent pas faire obstacle (compatibilité) aux orientations du SCOT (Article L122-1 du code de l'environnement).

Le SCOT a édité une plaquette intitulée Aspach-le-Bas « Adopte ton SCOT » disponible sur internet. Celle-ci donne les informations suivantes concernant la démographie page 11 :

- Projection de la population à l'horizon 2024 : 1697 habitants

- Maintien d' une progression démographique régulière de 0,5% en moyenne par an

Le SCOT a aussi défini une enveloppe urbanisable appelée « enveloppe TO » dans les documents du PLU.

L'élaboration du PLU est soumise à évaluation environnementale en raison de la présence sur le ban de la commune de la ZSC, « Vallée de la Doller ». Celle-ci est réalisée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.(MRAe)

La composition du dossier de PLU arrêté se trouve en Annexe I.2.2

3 Organisation et déroulement de l'enquête.

3.1 Organisation de l'enquête (cf Annexe I.1.2)

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie d'Aspach-le-Bas.

Les permanences suivantes ont eu lieu :

- le 15/11/2021 de 9h à 12h
- le 25/11/2021 de 14h à 16h
- le 10/12/2021 de 9h à 12h
- le 16/12/2021 de 14h à 16h

3.2 Information du public: (cf I.3.1)

- par voie de presse
- par affichage de l'arrêté municipal sur le tableau d'affichage de la Mairie
- par affichage d'une affiche jaune sur la porte d'entrée de la Mairie.
- par avis public sur le site internet de la commune
- par mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune
(onglets : commune, service urbanisme)

3.3 Les registres d'enquête :

3.3.1 Le registre papier :

Celui-ci a été ouvert le 15 novembre à 9h et clos le 16 novembre 2021 à 16h. Il comporte 14 observations écrites et 4 lettres recommandées reçues en Mairie.

3.3.4 les visites :

Les visites des lieux suivantes ont été effectuées en tout ou en partie avec MM le Maire, le Premier Adjoint, le Chargé d' Etudes de l'ADHAUR, Monsieur Prat, et Monsieur le Secrétaire de Mairie.

- future zone AUa
- future zone AUe
- futures zones d'implantation des ouvrages de protection contre les coulées boueuses. (zones réservées)

4 Synthèse des avis des personnes publiques associées.

4.1 Articulation avec les documents de planification de rang supérieur.

4.1.1 Articulation

- MRAe

. Justifier la compatibilité avec le SCOT quant à l'ouverture à l'urbanisation de 1,8 ha pour les activités économiques au regard des dynamismes économiques locaux et des espaces déjà consommés au sein de l'intercommunalité

- Préfecture du Haut-Rhin

. Démontrer que la surface inscrite est compatible avec le SCOT.

- Pays Thur Doller

. Le PLU d'Aspach est conforme au SCOT

4.1.2 La prise en compte du SRADDET approuvé

- MRAe

- . recommande à la commune de diminuer sa consommation d'espace en s'inscrivant dans la trajectoire prévue par la règle N°16 du SRADDET Grand Est.

4.2 Analyse par thématiques environnementales de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement.

4.2.1 La consommation d'espace et la préservation des sols

4.2.1.1 L'habitat

- MRAe

- . actualiser les données démographiques au regard du dossier (recensement INSEE 2018)
- . justifier le besoin en logements retenu au regard des projections démographiques revues à la baisse et d'une analyse du phénomène de deserrement des ménages
- . analyser les possibilités de diversification du logement en densification du bâti existant et davantage justifier le potentiel de dents creuses identifiées afin d'éviter l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels
- . déduire du besoin en logements neufs les constructions déjà réalisées sur la période 2016-2021

- Préfecture du Haut-Rhin

- . inscrire dans le PADD un objectif de réduction du rythme de consommation d'espace par rapport au rythme annuel passé et le traduire dans le PLU
- . définir le nombre de logements à réaliser en application du PLU en déduisant du besoin calculé les constructions déjà réalisées entre 2016 et 2021

- Chambre d'Agriculture

- . non prise en compte des emplacements réservés comme participant à la consommation foncière

4.2.1.2 L'extension de la zone d'activités économiques :

- MRAe

- . justifier la nécessité d'étendre la zone d'activités
- . analyser la possibilité de reconverter la friche « Sturm » avant d'ouvrir à l'urbanisation des espaces agricoles

- Préfecture du Haut-Rhin

- . réduire les 1,8 ha d'extension pour l'activité économique compte tenu du potentiel de la friche « Sturm »

- Chambre d'Agriculture

- . manque de justification quant à la création de la zone Aue

4.2.1.3 Les aménagements au sein du STECAL

- MRAe

- . identifier et préserver la zone humide remarquable de la zone « Nb »
- . fixer les conditions du STECAL en zone « Nb » conformément aux exigences de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme

4.3 Les espaces naturels et agricoles, habitats et biodiversité , continuités écologiques :

4.3.1 Les zones naturelles

- MRAe

- . identifier et préserver la zone humide remarquable de la zone « Nb »

4.3.2 Les zones agricoles

- MRAe

- . fixer les conditions d'extension des constructions existantes de toute nature dans les zones agricoles conformément aux exigences de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme

- Préfecture du Haut-Rhin

- . limiter la constructibilité en zone agricole, ce que permet le code de l'urbanisme

4.4 Risques et nuisances :

4.4.1 Les risques naturels

4.4.1.1 Risque d'inondation

- MRAe

- . retrait de la disposition permettant des constructions au plus près des digues afin de respecter les bandes de sécurité inconstructibles prévues par PGRI Rhin-Meuse
- . modifier et préciser les règles du secteur Ai et l'annexe du règlement écrit

4.4.1.2 Risque de coulée de boue

- MRAe

- . étudier le risque de coulées boueuses avant d'ouvrir la zone AUe destinée aux activités économiques

- Préfecture du Haut-Rhin

- . respecter la disposition 5.3.2 du SCOT Thur Doller en réalisant des études complémentaires au risque de coulées boueuses et adapter le PLU aux conclusions pour les secteurs concernés en zones U et A ainsi que pour la zone AUe

5 Analyse des observations :

5.1 Observations nécessitant une explication des documents présentés et/ou des précisions complémentaires par la commune.

- Observation 1 page 1 : Mme A.Muller
- Observation 7 page 7 : Mr E.Wolf
- Observation par lettre recommandée du 16/12/2021 de Mr M.Hug (R3)

5.2 Observations ayant pour objet un reclassement de parcelles dans l'enveloppe TO

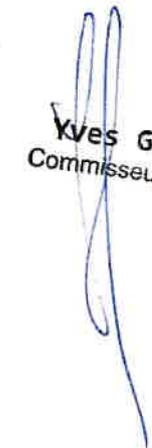
- Observation 2 page 2 Mr L.Krust remis en séance
- Observation 3 page 2 : Mr G.Getty
- Observation 4 p.6 : Consorts Weyh-Stimpfling- Gerrer avec document remis en séance et lettre recommandée R2 reçue le 15/12/2021
- Observation 5 page 7 : Mme Seckinger avec document remis en séance.
- observation 6 page 7 : Famille Schruoffeneger complétée par la lettre R4
- Observation 9 page 7 : Mme S.Hug
- Observation 10 page 7 : Mr G.Kauffmann

- Observation 11 page 8 Mr Sester avec document remis en séance
- Observation 13 MMme Wolff
- Observation 8 page 7 M. Wentz. Il n'a pas envoyé la lettre recommandée qu'il avait annoncée.
- Observation par lettre recommandée en date du 7/12/2021 Mme Bohl (RI)

Il appartiendra à la commune d'expliquer ou de rappeler les raisons de l'exclusion de ces parcelles de l'enveloppe TO, notamment lorsqu'il y a contestation de la présence de zones humides.

5.3 Observation 12 concernant la zone AUe présentée par Mr Sylvain Michel, gérant de la SADEF, qui souhaite agrandir son entreprise sur cette zone. Le dossier présenté est bien documenté. Il appartiendra à la commune de dimensionner la zone AUe à la surface demandée par la SADEF pour son extension en première phase.

5.4 Observations 14 concernant les coulées boueuses sur le territoire de la commune par Mr Liermann
Celles-ci paraissent pertinentes. J'aborderai ce sujet dans la partie 2 du rapport.
La commune devra par ailleurs reporter sur les plans concernés les ouvrages agricoles existants.


Yves GOBILLON
Commissaire Enquêteur

Collectivité Européenne d'Alsace

Commune d'Aspach-le-Bas

Enquête publique relative au projet de PLU

Janvier 2022

Deuxième partie : Conclusions


Yves Gobillon
Commissaire Enquêteur

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aspach-le-Bas est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal. Il doit remplacer le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite loi « SRU »

Ce projet présenté à l'enquête publique doit être élaboré dans le souci de respecter le développement durable dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), tout en respectant les politiques d'urbanisme, d'habitat, et de déplacements urbains.

Il doit notamment être compatible avec le SCOT Thur Doller, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Doller (SAGE) et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de bassin Rhin Meuse (SDAGE).

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour ce projet sont les suivants :

- La consommation d'espaces naturels et agricoles
- La préservation des milieux naturels et agricoles
- La prise en compte des risques naturels : risque d'inondation, et risque de coulées boueuses.

Ce projet tel qu'il est proposé à la consultation

- est compatible avec le SCOT Thur Doller, le SAGE de la Doller et le SDAGE du bassin Rhin-Meuse.
- permet de préserver les milieux naturels et agricoles et a pris en compte le risque d'inondation.

Par contre, les difficultés majeures qu'il convient de résoudre sont les suivantes :

- La consommation d'espaces naturels et/ou agricoles
- La prise en compte des risques de coulées de boue.

Ces difficultés ont été soulignées par les Personnes Publiques associées et par le public.

II.1 La consommation d'espaces naturels et/ou agricoles.

II.1.1 L'habitat :

La MRAE dans son avis p.11 fait un certain nombre de recommandations pour diminuer cette consommation (cf synthèse § 4.2.1.1 page 5 du rapport)

La préfecture du Haut-Rhin revient également sur l'estimation des besoins en logements : p.1 et 2 de son avis (cf synthèse § 4.2.1.1 page 5 du rapport)

Il est exact que le SCOT Thur Doller prévoyait en 2014 une population de 1697 habitants à l'horizon de 2024 et le maintien d'une progression démographique régulière de 0,5% de moyenne par an. Le SCOT était valable jusqu'en 2024.

Mais la période prise en compte pour la démographie (avant 2011) correspondait alors à une forte augmentation de la population, ce qui n'est plus le cas actuellement.

En effet, l'INSEE a fait paraître le 29/09/2021 un dossier complet sur la commune d'Aspach-le-Bas (cf document partiel en annexe) qui donne notamment les informations suivantes :

- variation annuelle moyenne de la population : 0,2% de 2013 à 2018 (cf page 2)
- sur-occupation (dessalement) très faible

Les hypothèses d'accroissement de population et le nombre de logements nécessaires doivent donc être revues en tenant compte de ce document.

II.1.2 Le projet de zone AUe

La SADEF a joint au registre d'enquête un projet d'extension de ses installations actuelles sur une zone non prévue initialement au SCOT.

La commune a bénéficié par délibération du PETR en date du 25 juin 2021 d'un reliquat de 2,4 ha au titre de l'enveloppe de desserrement allouée au territoire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

La zone AUe peut donc être limitée à ce projet et le règlement du PLU revu en conséquence.

II.1.3 Conclusion

Le projet de PLU devra être adapté en prenant en compte les données du dossier établi par l'INSEE, afin de réduire le rythme de consommation d'espace pour l'habitat et respecter ainsi les préconisations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

II.2 La prise en compte du risque de coulées de boue.

Ce problème est abordé dans les pages 53 à 57 du rapport de présentation. Il n'est pas fait mention page 53 d'un orage violent survenu en 2016 alors qu'une étude hydraulique a été réalisée à la suite de cet orage par les services du département. C'est sur la base de cette étude qu'ont été définis les espaces réservés sur les terres agricoles.

La présentation des résultats de cette étude est très succincte : il manque notamment pour l'information du public :

- la période de retour des événements orageux prise en compte pour l'établissement du projet
- la carte du réseau des fossés drainant les bassins versants concernés ainsi que le tracé des fossés canalisés traversant le village
- la hauteur des digues de retenue
- la surface des retenues
- la durée de la rétention sur les sols agricoles
- l'impact sur la structure des sols agricoles

D'autre part, le SCOT comporte notamment les prescriptions suivantes (D00,532 page 69) concernant les risques de coulée de boue :

- prendre en compte les risques de coulée de boue : les études complémentaires réalisées au niveau des documents d'urbanisme locaux évalueront plus précisément ces risques et les zones sensibles aux coulées de boue.

Le projet de PLU ne respecte pas complètement cette disposition.

Conclusion : Le projet de PLU devra être complété en prenant en compte ces observations.

Avis du Commissaire Enquêteur

Je donne un avis favorable à ce projet de PLU avec les deux réserves suivantes :

Réserve concernant la consommation d'espace.

Afin de réduire ou de modérer la consommation d'espace pour la construction de d'habitations , la commune doit revoir les besoins en logements :

- en prenant en compte les données démographiques et celles du desserrement du dossier INSEE du 29/09/2021
- en mobilisant les outils dont elle dispose pour favoriser les constructions dans l'enveloppe déjà urbanisée en définissant une stratégie foncière
- en déduisant du besoin en logements neufs les constructions et les permis de construire relatifs à la période 2016-2021

Réserve concernant le risque de coulées de boue :

- La commune devra compléter le dossier pour respecter la disposition 5.3.2 du SCOT et pour donner les informations nécessaires à l'information du public. (cf § II.2)


Yves GOBILLON
Commissaire Enquêteur

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

19/10/2021

N° E21000125 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 14 octobre 2021, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune d'Aspach-le-Bas demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aspach-le-Bas (68700) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves Gobillon est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune d'Aspach-le-Bas et à Monsieur Yves Gobillon.

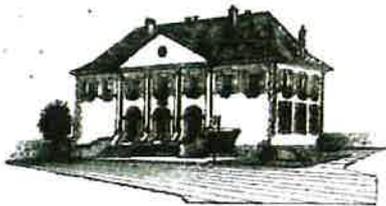
Fait à Strasbourg, le 19 octobre 2021

Pour expédition conforme
le greffier

Pour le président du tribunal.
La première Adjointe




LOTTE MARSACQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE
DE
ASPACH-LE-BAS
68700

Annexe
1.1.2



ARRETE MUNICIPAL N° 112

**Mettant à l'enquête publique le projet de
Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 22.09.2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 15.06.2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19.10.2021 désignant M Yves GOBILLON en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ASPACH LE BAS, destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols, pour une durée de 32 jours à compter du 15.11.2021

ARTICLE 2

M. Yves GOBILLON, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'ASPACH LE BAS pendant 32 jours consécutifs, du 15.11.2021 au 16.12.2021 Inklus aux jours et heures habituels d'ouverture
Lundi, mercredi et jeudi de 08h00 à 12h00
Mardi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Vendredi de 08h à 12h00 et 13h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique se compose du projet de plan local d'urbanisme avec évaluation environnementale, arrêté par délibération du conseil municipal du..., du bilan de la concertation détaillé dans cette délibération, des avis et observations émis lors de





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE
DE
ASPACH-LE-BAS
68700



la consultation sur le projet de PLU arrêté ainsi que d'une note relatant les éléments de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie d'ASPACH LE BAS, 19 rue de Thann 68700 ASPACH LE BAS.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante plu.aspach-le-bas@outlook.fr

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la commune <http://www.aspach-le-bas.alsace> pendant toute la durée de l'enquête du 15.11.2021 au 16.12.2021.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie d'ASPACH LE BAS, 19 rue de Thann, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier (cf. 1^{er} alinéa ci-dessus).

ARTICLE 4

L'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme et son résumé non technique, compris dans le rapport de présentation du projet de plan local d'urbanisme, sont consultables en mairie dans le cadre de l'enquête publique sur ce plan (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, daté du 23.09.2021, est consultable à la mairie d'ASPACH LE BAS dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5

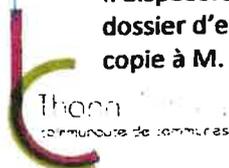
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie D'ASPACH LE BAS

- Le 15.11.2021 de 09h00 à 12h00
- Le 25.11.2021 de 14H00 à 16H00
- Le 10.12.2021 de 09h00 à 12H00
- Le 16.12.2021 de 14H00 à 16H00

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune d'ASPACH LE BAS le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.



ADRESSE POSTALE : MAIRIE - 19, rue de THANN - 68700 ASPACH LE BAS
Téléphone 03.89.48.70.16 Télécopie 03 89.83.10.45
E-mail : mairie@aspach-le-bas.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE
DE
ASPACH-LE-BAS
68700



Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la sous-préfecture de THANN pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 7

Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme est la commune d'Aspach-le-Bas; Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur Maurice LEMBLE, Maire d'Aspach-le-Bas, à la mairie à l'adresse suivante :
MAIRIE D'ASPACH LE BAS, 19 rue de Thann 68700 ASPACH LE BAS

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment en mairie d'Aspach-le-Bas et publié par tout autre procédé en usage dans la commune : affichage dans les panneaux d'Affichage, Flash info.

Il sera également publié sur le site Internet de la commune à l'adresse
<http://www.aspach-le-bas.alsace>

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du P.L.U.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :
M. Le Sous-Préfet de Thann
M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin,
A M le commissaire-enquêteur
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à ASPACH-LE-BAS, le 27.10.2021
Le Maire,

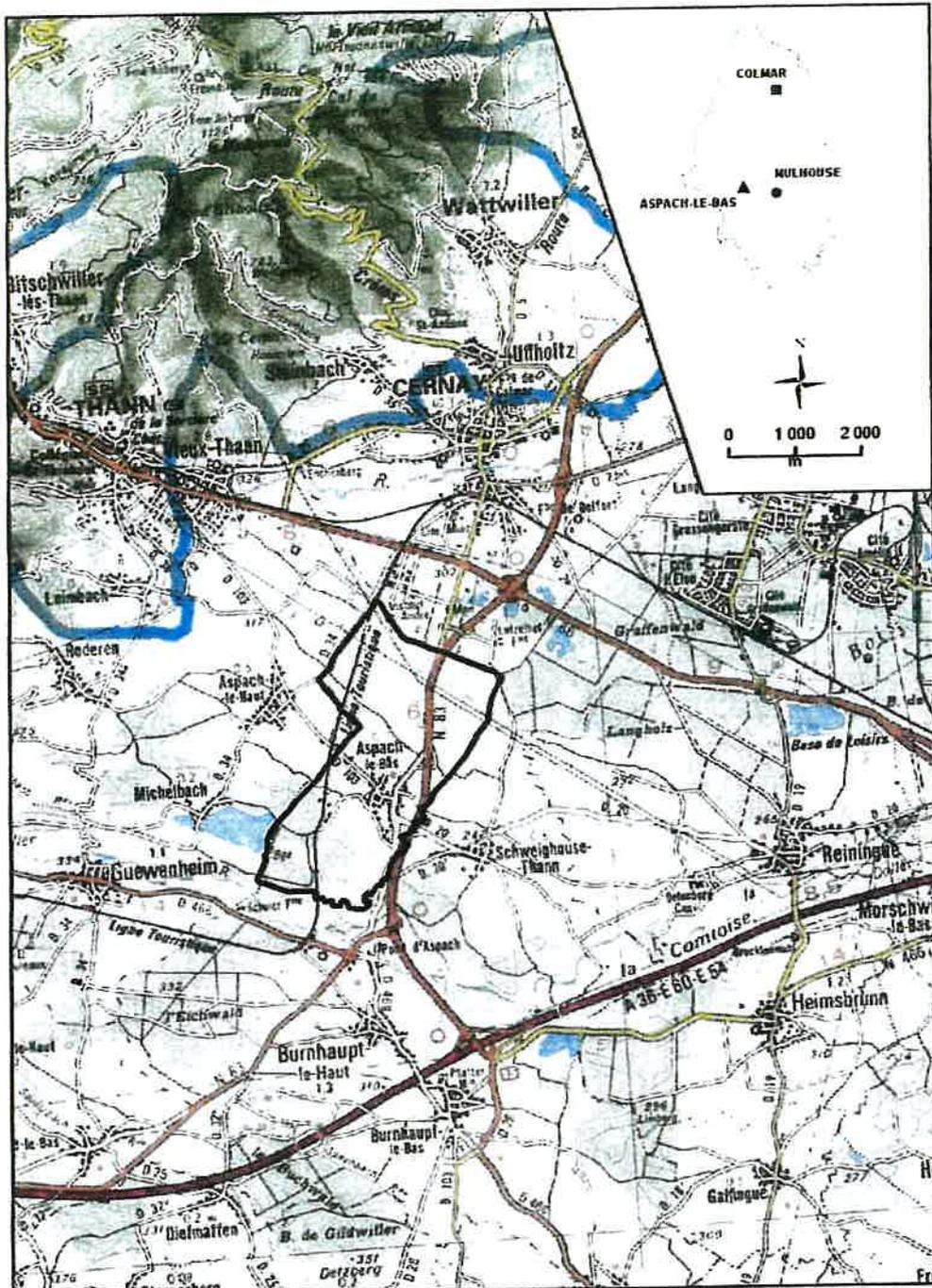



Maurice LEMBLE



ADRESSE POSTALE : MAIRIE-19, rue de THANN-68700 ASPACH LE BAS
Téléphone 03.89.48.70.16 Télécopie 03 89.83.10.45
E-mail : mairie@aspach-le-bas.fr

Annexe
1.2.1



Sources : SCAN 100 - IGN France 1997 BD CARTO - IGN France 1996

Composition du dossier de PLU arrêté :

Annexe
1.2.2

1a. Rapport de présentation

1b. Evaluation environnementale

2a. P.A.D.D. Document écrit

2b. P.A.D.D. Documents graphiques

3a. Règlement graphique – 1/5000e

3b. Règlement graphique – 1/2000e

3c. Liste des emplacements réservés

3d. Règlement écrit

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

5. Annexes :

5a. Eau et assainissement

5a.1. Réseau d'adduction d'eau potable

5a.2. Réseau d'assainissement

5a.3. Notice réseaux d'eau, d'assainissement et élimination des déchets

5a.4. Etude de zonage d'assainissement collectif et non collectif

5b. Plan et légende des Servitudes d'Utilité Publique et des bois et forêts relevant du régime forestier

5c. Secteurs d'isolation acoustique au voisinage des voies de transport terrestre

5d. Zones à risque d'exposition au plomb



Annexe L3.1

- **Publications dans la presse**
- **Avis sur le site internet de la commune**
- **Publication du dossier sur le site internet de la commune (onglets : commune,service urbanisme**

Enquête publique



COMMUNE D'ASPACH-LE-BAS

Enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 27.10.2021, le Maire d'ASPACH-LE-BAS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune, destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols. A cet effet, M. Yves GOBILLON, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs à la mairie d'ASPACH-LE-BAS du 15.11.2021 au 16.12.2021 inclus.

-Le commissaire enquêteur recevra en mairie d'ASPACH-LE-BAS
 Le 15.11.2021 de 09h00 à 12h00
 Le 25.11.2021 de 14h00 à 16h00
 Le 10.12.2021 de 09h00 à 12h00
 Le 16.12.2021 de 14h00 à 16h00.

Le maître d'ouvrage du projet de PLU est la commune d'ASPACH-LE-BAS. Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, dont les avis issus de la phase de consultation, sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi, mercredi et jeudi de 08h00 à 12h00, Mardi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Vendredi de 08h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00.

Les observations et propositions sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie d'ASPACH LE BAS 19 rue de Thann 68700 ASPACH LE BAS. Les observations et propositions peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante plu.aspach-le-bas@outlook.fr

Le dossier complet d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <http://www.aspach-le-bas.alsace> pendant toute la durée de l'enquête.

Est également consultable en Mairie dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la commune :

-l'évaluation environnementale du projet de PLU et son résumé non technique ;
 -l'avis de l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement, daté du 23.09.2021

Un accès au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie d'ASPACH-LE-BAS, lieu de l'enquête publique aux mêmes dates et horaires que le dossier papier.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la commune. Le public pourra également consulter ces documents au siège de la Préfecture du Haut-Rhin ou sous-préfecture de THANN.

COMMUNE D'ASPACH-LE-BAS

Enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme

27.10.2021, le Maire d'ASPACH-LE-BAS a ordonné l'ouverture d'une enquête sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune, destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols. M. Yves GOBILLON, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs à la mairie d'ASPACH-LE-BAS du 15.11.2021 au 16.12.2021 inclus.

-Le commissaire enquêteur recevra en mairie d'ASPACH-LE-BAS

Le 15.11.2021 de 09h00 à 12h00

Le 25.11.2021 de 14h00 à 16h00

Le 10.12.2021 de 09h00 à 12h00

Le 16.12.2021 de 14h00 à 16h00.

Le maître d'ouvrage du projet de PLU est la commune d'ASPACH-LE-BAS. Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, dont les avis issus de la phase de consultation, sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi, mercredi et jeudi de 08h00 à 12h00, Mardi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Vendredi de 08h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00.

Les observations et propositions sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de la mairie d'ASPACH LE BAS 19 rue de Thann 68700 ASPACH LE BAS. Les observations et propositions peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante plu.aspach-le-bas@outlook.fr

Le dossier complet d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <http://www.aspach-le-bas.alsace> pendant toute la durée de l'enquête.

Est également consultable en Mairie dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la commune :

-l'évaluation environnementale du projet de PLU et son résumé non technique ;
 -l'avis de l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement, daté du 23.09.2021

Un accès au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie d'ASPACH-LE-BAS, lieu de l'enquête publique aux mêmes dates et horaires que le dossier papier.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la commune. Le public pourra également consulter ces documents au siège de la Préfecture du Haut-Rhin ou sous-préfecture de THANN.

Marchés publics et privés

Avis d'attribution



Avis d'attribution de marchés publics

Identification de l'organisme qui passe les marchés :
 Ville de KAYSERSBERG-VIGNOBLE 39, rue du Général de Gaulle
 68240 KAYSERSBERG-VIGNOBLE Tél. 03 89 78 11 11
 Objet : Piétonnisation de la rue du Général de Gaulle

| INTITULE | SOCIETE RETENUE | MONTANTS H.T. |
|---|-----------------|---------------|
| Piétonnisation de la rue du Général de Gaulle | PONTIGGIA SAS | 106.100,20 € |

Le Maire, Martine SCHWARTZ

279609900

Enquête publique



COMMUNE D'ASPACH-LE-BAS

Enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 27.10.2021, le Maire d'ASPACH-LE-BAS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune, destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols.
 A cet effet, M. Yves GOBILLON, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
 L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs à la mairie d'ASPACH-LE-BAS du 15.11.2021 au 16.12.2021 inclus.
 -Le commissaire enquêteur recevra en mairie d'ASPACH-LE-BAS

Le 15.11.2021 de 08h00 à 12h00
 Le 25.11.2021 de 14h00 à 16h00
 Le 10.12.2021 de 09h00 à 12h00
 Le 16.12.2021 de 14h00 à 16h00.

Le maître d'ouvrage du projet de PLU est la commune d'ASPACH-LE-BAS. Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, dont les avis issus de la phase de consultation, sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi, mercredi et jeudi de 08h00 à 12h00, Mardi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 Vendredi de 08h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00.

Les observations et propositions sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie d'ASPACH LE BAS 19 rue de Thann 68700 ASPACH LE BAS.

Les observations et propositions peuvent également être envoyées par courriel électronique à l'adresse suivante plu.aspach-le-bas@outlook.fr. Le dossier complet d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <http://www.aspach-le-bas.alsace> pendant toute la durée de l'enquête.

Est également consultable en Mairie dans le cadre de l'enquête publique, ailleurs que sur le site internet de la commune :

- l'évaluation environnementale du projet de PLU et son résumé non technique
 - l'avis de l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement, daté du 23.09.2021

Un accès au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie d'ASPACH-LE-BAS, lieu de l'enquête publique aux mêmes dates horaires que le dossier papier.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la commune. Le public peut également consulter ces documents au siège de la Préfecture du Haut-Rhin sous-préfecture de THANN.

277173200

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Avis d'ouverture d'enquête publique

Plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain sur le territoire des communes d'Aitkirch (68), Carspach (68), Hirsingue (68) et Hirtzbach (68)

L'ALSACE

Annonces Légales & Judiciaires

LE JOURNAL L'ALSACE FAIT RÉFÉRENCE
 SUR LE TERRITOIRE LOCAL OU RÉGIONAL

LEADER DE LA PQR SUR LE HAUT-RHIN, L'Alsace donne une caution éditoriale pour des campagnes de communication institutionnelle et de sensibilisation collective auprès du grand public: citoyens consommateurs, usagers...

POUR 75 % DES DÉCIDEURS

LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE joue un rôle important dans leur activité professionnelle.

LES DÉCIDEURS PRIVILÉGIENT LA PRESSE

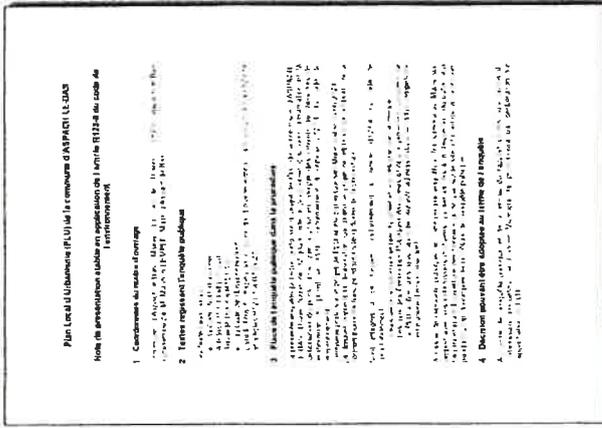
CAR ILS Y TROUVENT LES INFORMATIONS :

- les plus fiables à 66 %
- les plus crédibles à 63 %
- les plus complètes à 62 %

Sources : Audit Presse Premium 2012 - OJD 2012 - ONE cumulé 2012

09-11-2021

Note de présentation établie en application de l'article R123-8 du code de l'environnement



ACTUALITÉS

ARRÊTÉ N° 1482/2021
15/11/2021

COLLECTE PONCTUELLE DE PNEUS VL DES PARTICULIERS
15-11-2021

ÉVÉNEMENTS À VENIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLU D'ASPACH-LE-BAS

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ASPACH-LE-BAS, le mardi 16 novembre 2021 à 10 heures, au siège de la commune, 10, rue de la République, 67111-ASPACH-LE-BAS.

IMPORTANT

CAMPAGNE DE CAPTURE ET DE STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS

Cette campagne de trappage de chats errants sera réalisée du 05

Service urbanisme

Plan Local d'Urbanisme

- Rapport de présentation Juin 2021
- Évaluation environnemental juin 2021
- Projet d'Aménagement et Développement Durable (ecrit) juin 2021
- Projet d'Aménagement et Développement Durable (graphique) juin 2021
- Zonage :5000e Juin 2021
- Zonage :2000e Juin 2021
- Liste des emplacements réservés Juin 2021
- Règlement Juin 2021
- Orientations d'Aménagement et de Programmation Juin 2021

INSCRIPTION NEWSLETTER

Pour recevoir la newsletter par courrier électronique, merci de vous abonner en inscrivant votre adresse e-mail.

S abonner Se désabonner

Valider



En images

Données locales



Paru le : 29/09/2021

Dossier complet

Commune d'Aspach-le-Bas (68011)

Évolution et structure de la population en 2018

Commune d'Aspach-le-Bas (68011)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

| | 2008 | % | 2013 | % | 2018 | % |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Ensemble | 1 358 | 100,0 | 1 307 | 100,0 | 1 319 | 100,0 |
| 0 à 14 ans | 320 | 23,6 | 296 | 22,7 | 258 | 19,6 |
| 15 à 29 ans | 225 | 16,6 | 191 | 14,6 | 212 | 16,1 |
| 30 à 44 ans | 351 | 25,8 | 316 | 24,2 | 264 | 20,0 |
| 45 à 59 ans | 296 | 21,8 | 313 | 24,0 | 341 | 25,8 |
| 60 à 74 ans | 118 | 8,7 | 134 | 10,3 | 182 | 13,8 |
| 75 ans ou plus | 48 | 3,5 | 56 | 4,3 | 62 | 4,7 |

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2018 |
|--|---------|---------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Population | 518 | 655 | 746 | 869 | 1 080 | 1 358 | 1 307 | 1 319 |
| Densité moyenne (hab/km ²) | 64,7 | 81,8 | 93,1 | 108,5 | 134,8 | 169,5 | 163,2 | 164,7 |

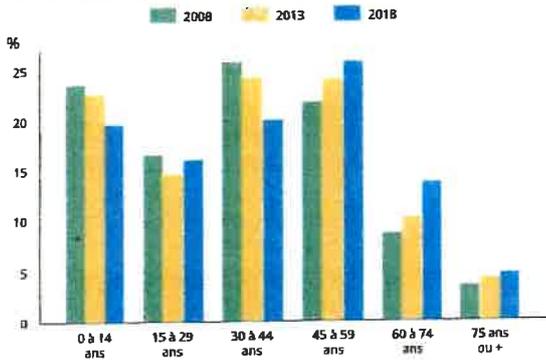
(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2008 | 2008 à 2013 | 2013 à 2018 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | 3,4 | 1,9 | 1,9 | 2,4 | 2,6 | -0,8 | 0,2 |
| due au solde naturel en % | 11,4 | 7,2 | 0,9 | 1,9 | 1,6 | 1,0 | 1,7 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | 2,5 | 1,7 | 1,4 | 1,5 | 2,7 | 1,4 | -1,5 |
| Taux de natalité (%) | 20,2 | 11,9 | 14,4 | 13,2 | 10,8 | 10,8 | 8,8 |
| Taux de mortalité (%) | 10,7 | 9,8 | 9,5 | 4,2 | 4,9 | 4,5 | 3,8 |

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales - État civil.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2018

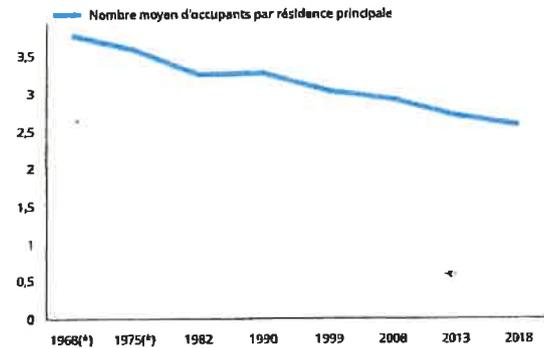
| | Hommes | % | Femmes | % |
|-----------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 636 | 100,0 | 683 | 100,0 |
| 0 à 14 ans | 118 | 18,5 | 141 | 20,6 |
| 15 à 29 ans | 111 | 17,5 | 101 | 14,7 |
| 30 à 44 ans | 126 | 19,8 | 138 | 20,2 |
| 45 à 59 ans | 166 | 26,0 | 175 | 25,7 |
| 60 à 74 ans | 93 | 14,7 | 89 | 13,0 |
| 75 à 89 ans | 21 | 3,4 | 34 | 5,0 |
| 90 ans ou plus | 1 | 0,2 | 5 | 0,8 |
| 0 à 19 ans | 170 | 26,7 | 178 | 26,1 |
| 20 à 64 ans | 393 | 61,8 | 417 | 61,1 |
| 65 ans ou plus | 73 | 11,5 | 87 | 12,8 |

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Commune d'Aspach-le-Bas (68011)

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



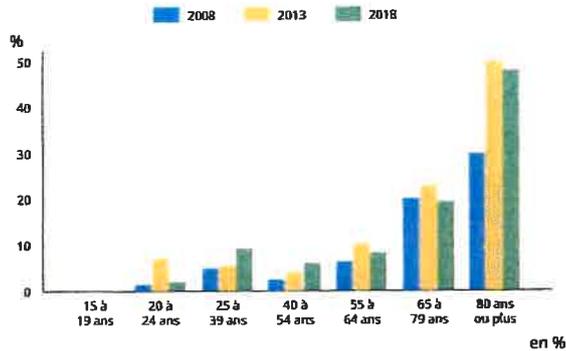
(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

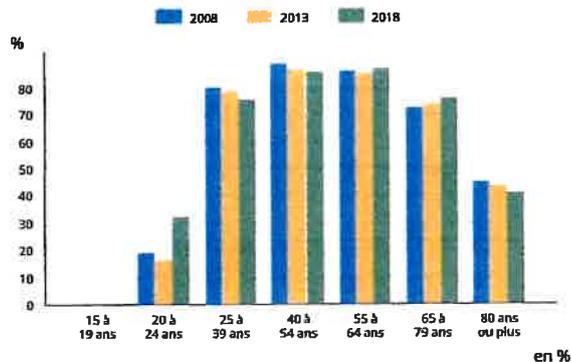
FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021).

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge

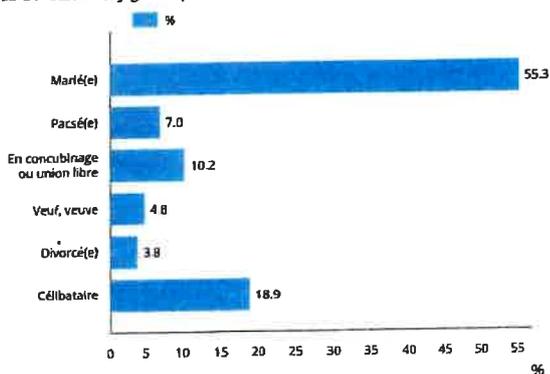


Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Logement en 2018

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2018

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2018



Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Commune d'Aspach-le-Bas (68011)

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2018 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Ensemble | 142 | 189 | 237 | 282 | 359 | 514 | 518 | 542 |
| Résidences principales | 137 | 183 | 225 | 266 | 356 | 466 | 483 | 513 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 0 | 0 | 2 | 10 | 1 | 3 | 3 | 3 |
| Logements vacants | 5 | 6 | 10 | 6 | 2 | 45 | 32 | 26 |

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

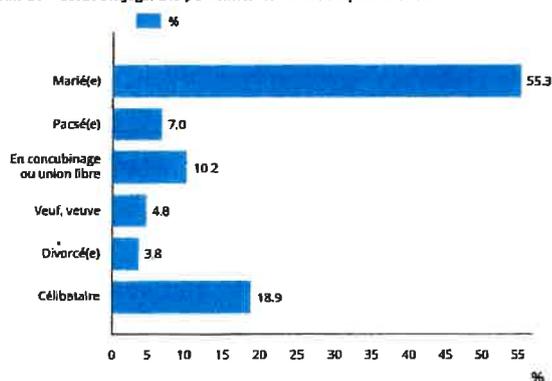
| | 2008 | % | 2013 | % | 2018 | % |
|--|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 514 | 100,0 | 518 | 100,0 | 542 | 100,0 |
| Résidences principales | 466 | 90,6 | 483 | 93,3 | 513 | 94,6 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 3 | 0,6 | 3 | 0,6 | 3 | 0,6 |
| Logements vacants | 45 | 8,8 | 32 | 6,1 | 26 | 4,8 |
| <i>Maisons</i> | <i>427</i> | <i>83,0</i> | <i>429</i> | <i>82,6</i> | <i>441</i> | <i>81,2</i> |
| <i>Appartements</i> | <i>37</i> | <i>7,0</i> | <i>53</i> | <i>10,0</i> | <i>95</i> | <i>17,5</i> |

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Logement en 2018

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2018

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2018



Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Commune d'Aspach-le-Bas (68011)

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2018 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Ensemble | 142 | 189 | 237 | 282 | 359 | 514 | 518 | 542 |
| Résidences principales | 137 | 183 | 225 | 266 | 356 | 466 | 483 | 513 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 0 | 0 | 2 | 10 | 1 | 3 | 3 | 3 |
| Logements vacants | 5 | 6 | 10 | 6 | 2 | 45 | 32 | 26 |

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

| | 2008 | % | 2013 | % | 2018 | % |
|--|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 514 | 100,0 | 518 | 100,0 | 542 | 100,0 |
| Résidences principales | 466 | 90,6 | 483 | 93,3 | 513 | 94,6 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 3 | 0,6 | 3 | 0,6 | 3 | 0,6 |
| Logements vacants | 45 | 8,8 | 32 | 6,1 | 26 | 4,8 |
| <i>Maisons</i> | <i>421</i> | <i>83,0</i> | <i>429</i> | <i>83,2</i> | <i>447</i> | <i>82,5</i> |
| <i>Appartements</i> | <i>87</i> | <i>17,0</i> | <i>88</i> | <i>17,0</i> | <i>95</i> | <i>17,5</i> |

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021 .

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

| | 2008 | % | 2013 | % | 2018 | % |
|------------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 466 | 100,0 | 483 | 100,0 | 513 | 100,0 |
| 1 pièce | 2 | 0,5 | 2 | 0,4 | 3 | 0,6 |
| 2 pièces | 14 | 3,0 | 19 | 3,9 | 25 | 4,8 |
| 3 pièces | 32 | 6,8 | 35 | 7,2 | 42 | 8,2 |
| 4 pièces | 70 | 14,9 | 77 | 15,8 | 92 | 17,9 |
| 5 pièces ou plus | 349 | 74,8 | 351 | 72,6 | 351 | 68,4 |

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

| | 2008 | 2013 | 2018 |
|--|------------|------------|------------|
| Ensemble des résidences principales | 5,3 | 5,2 | 5,1 |
| Maison | 5,6 | 5,6 | 5,5 |
| Appartement | 3,4 | 3,2 | 3,2 |

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

LOG G0 - Résidences principales selon l'état de suroccupation (hors studios occupés par une personne)

LOG G0 - Résidences principales selon l'état de suroccupation (hors studios occupés par une personne)



Source : Insee, RP2018 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2021.

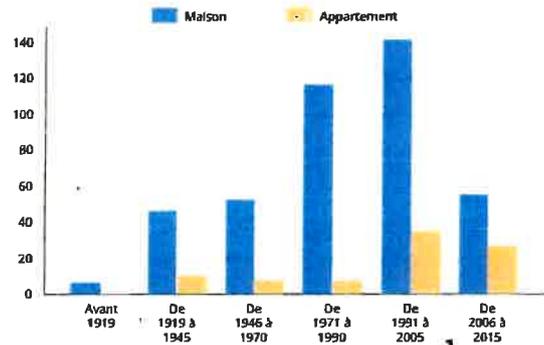
LOG T5 - Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement

| | Nombre | % |
|--|------------|--------------|
| Résidences principales construites avant 2016 | 513 | 100,0 |
| Avant 1919 | 8 | 1,5 |
| De 1919 à 1945 | 58 | 11,3 |
| De 1946 à 1970 | 61 | 11,9 |
| De 1971 à 1995 | 125 | 24,5 |
| De 1996 à 2005 | 177 | 34,5 |
| De 2006 à 2015 | 84 | 16,3 |

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

LOG G1 - Résidences principales en 2018 selon le type de logement et la période d'achèvement

LOG G1 - Résidences principales en 2018 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2016.

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

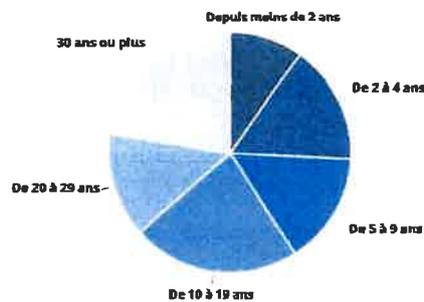
LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2018

| | Nombre de ménages | Part des ménages en % | Population des ménages | Nombre moyen de pièces par | |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------|------------|
| | | | | logement | personne |
| Ensemble | 513 | 100,0 | 1 319 | 5,1 | 2,0 |
| Depuis moins de 2 ans | 51 | 9,9 | 112 | 3,7 | 1,7 |
| De 2 à 4 ans | 81 | 15,9 | 215 | 4,2 | 1,6 |
| De 5 à 9 ans | 77 | 15,1 | 237 | 5,2 | 1,7 |
| 10 ans ou plus | 303 | 59,1 | 755 | 5,5 | 2,2 |

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2018

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2018



Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

| | 2008 | | 2013 | | 2018 | | Nombre de personnes | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) |
|--------------------------------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|---------------------|---|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | | |
| Ensemble | 466 | 100,0 | 483 | 100,0 | 513 | 100,0 | 1 319 | 17,8 |
| Propriétaire | 376 | 80,7 | 392 | 81,1 | 392 | 76,5 | 1 039 | 21,6 |
| Locataire | 84 | 17,9 | 89 | 18,3 | 116 | 22,7 | 269 | 4,9 |
| anci. dur. logement H.L. / loué vide | 4 | 0,9 | 4 | 0,8 | 4 | 0,8 | 9 | 23,1 |
| Logé gratuitement | 7 | 1,4 | 3 | 0,6 | 4 | 0,8 | 11 | 17,5 |

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

LOG T8M - Confort des résidences principales

| | 2008 | % | 2013 | % | 2018 | % |
|--|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 466 | 100,0 | 483 | 100,0 | 513 | 100,0 |
| <i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i> | 452 | 99,1 | 473 | 97,9 | 508 | 99,0 |
| <i>Chauffage central collectif</i> | 16 | 3,5 | 12 | 2,5 | 12 | 2,4 |
| <i>Chauffage central individuel</i> | 256 | 54,9 | 257 | 53,1 | 291 | 56,7 |
| <i>Chauffage individuel (tout électrique)*</i> | 81 | 17,2 | 89 | 18,6 | 112 | 21,8 |

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

| | 2008 | % | 2013 | % | 2018 | % |
|---|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 466 | 100,0 | 483 | 100,0 | 513 | 100,0 |
| Au moins un emplacement réservé au stationnement | 412 | 88,3 | 442 | 91,4 | 475 | 92,6 |
| Au moins une voiture | 445 | 95,6 | 464 | 95,9 | 495 | 96,6 |
| 1 voiture | 136 | 29,1 | 155 | 32,1 | 170 | 33,1 |
| 2 voitures ou plus | 310 | 66,4 | 308 | 63,8 | 326 | 63,5 |

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.